

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de son temps de travail ?

Non, la réduction de l'horaire journalier de travail pour une salariée enceinte n'est pas une obligation légale.

Par contre, cette réduction d'horaires peut être prévue par une convention collective ou un accord d'entreprise. La réduction d'horaires peut aussi résulter d'un usage dans l'entreprise.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- [Trouver sa convention collective](#)

Simulateur

À noter

L'employeur et la salariée peuvent aussi d'un **commun accord** décider d'une diminution de l'horaire de travail journalier. Pour éviter tout litige, il est préférable que cet accord soit écrit.

Conditions de travail dans le secteur privé

Hygiène, sécurité et conditions de travail

[Obligations de l'employeur](#)

[Obligations du salarié](#)

[Jeunes dans l'entreprise](#)

[Travailleur à domicile](#)

[Médecine du travail pour un salarié du secteur privé](#)

[Compte professionnel de prévention \(C2P\)](#)

[Télétravail](#)

Travail de nuit

[Principes généraux](#)

[Jeune de moins de 18 ans](#)

[Pour une salariée enceinte](#)

Conditions de travail : informations diverses

[Évaluation du salarié](#)

[Règlement intérieur d'une entreprise](#)

[Convention collective](#)

[Lanceurs d'alerte en entreprise](#)

[Utilisation et aménagement des lieux de travail](#)

Questions – Réponses

- [Comment consulter une convention collective ?](#)
- [Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?](#)
- [Une salariée a-t-elle droit à des absences liées à sa grossesse ?](#)
- [Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ?](#)
- [Une salariée peut-elle allaiter pendant les heures de travail ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Travail de nuit d'une salariée enceinte](#)
- [Licenciement d'une salariée enceinte ou en congé de maternité](#)

Comment faire si...

[J'attends un enfant](#)

Textes de référence

- [Code du travail : articles L2221-1 à L2221-3](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00